



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 19 NOVEMBRE 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 19 novembre 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, Chantal GUERIN; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean LERICHE qui a donné pouvoir à Mme SIMI, Jaques MARTIN qui a donné pouvoir à M. DEGAS, Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. DIEU

Monsieur Laurent PENISSON a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal de rajouter deux délibérations, à savoir, la délibération n°42/2019 - convention ADPEP28 - pause méridienne 2019-2020 et la délibération n° 43/2019 - Convention ADPEP28 - pause périscolaire 2019-2020. Accord à l'unanimité.

Délibération N°34/2019 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Contenu de la délibération d'approbation

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 février 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2019 en date du 24 avril 2019 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme telles que décrites et justifiées dans le tableau joint à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme décrites et justifiées dans le tableau joint à la présente délibération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver, à l'unanimité, le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :
 - L'Echo Républicain
 - Horizons.
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

Délibération n°35/2019 : Droit de préemption urbain - Institution

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 19 novembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Coltainville de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières et de poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre de mener à bien une politique foncière
- Préserver le patrimoine bâti qui fait la spécificité de la commune
- Initier une politique favorable aux logements locatifs

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

D'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser : Ua, Ub, Uj, Ul, Ux

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés :
 - *l'Echo Républicain
 - *Horizons.

La présente délibération accompagnée des plans concernés sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance
- au greffe du tribunal de grande instance.

Délibération N°36/2019 – Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres

Le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire chargeait Madame la Préfète de Chartres de conduire un projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la Cathédrale de Chartres. La phase de concertation à laquelle les collectivités territoriales, les EPCI, entreprises, associations et autres organismes est maintenant achevée.

A compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 4 février 2020, les communes et les EPCI concernés seront consultés sur le projet.

Ce projet de directive est constitué de 3 parties :

- 1) Le rapport de présentation
- 2) Les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur
- 3) les documents graphiques associés
- 4) Le cahier de recommandations.

La commune de Coltainville doit délibérer afin de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres.

Délibération N°37/2019 : Décision modificative n°3

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour effectuer la décision modificative n°3.

28104	MAIRIE DE COLTAINVILLE	DM n°3 2019
Code INSEE	238 - Commune de Coltainville	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
028-2128-1047-20191119-37				
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 621,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 621,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 621,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 621,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 621,00 €	0,00 €	14 621,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 621,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 621,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	174 666,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	290 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1678 : Autres emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464 716,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	464 716,00 €	0,00 €	464 716,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	8 501,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	22 615,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	14 114,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 615,00 €	22 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	14 621,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	14 621,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 615,00 €	501 952,00 €	0,00 €	479 337,00 €
Total Général		493 958,00 €		493 958,00 €

Délibération N°38/2019 : locations de parcelles - fermage

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de parcelles agricoles mises en fermage auprès d'agriculteurs.

Suite au décès de Monsieur Pierre Blanchet, il convient de redélibérer sur la location de la parcelle ZB 53 d'une surface de 18.55 ares est exploitée par EARL BLANCHET depuis 1993.

Au titre de l'année 2019 la location sera la suivante :

LOCATION TERRES AGRICOLES : 28.02 € x 1.66 %. soit 28.02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de continuer à louer la parcelle ZB 53 à EARL BLANCHET

Délibération N°39/2019 : Renouvellement à l'association « Fourrière Départementale »

Par délibération n°8/2019 du 19 février 2019, la commune a voté son adhésion à l'association « Fourrière départementale » pour l'année 2019. Il convient donc de renouveler cette adhésion pour 3 années. Le tarif restant inchangé soit 0.95 € par habitant 0.75€ pour l'hébergement et 0.20€ pour la capture).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion pour une durée de trois ans à l'association « Fourrière Départementales » pour la capture et l'hébergement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention au titre de la période 2020 - 2022.

Délibération N°40/2019 - CLECT DU 15 OCTOBRE 2019 - Approbation des rapports de la CLECT du 15 octobre 2019 pour les 20 communes entrantes et pour différentes compétences notamment "éclairage public", "périscolaire" et "scolaire".

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz - redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies C* du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

A l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Délibération N°41/2019 - Rapport d'activité Chartres métropole 2018

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités issues de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de Chartres Métropole adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2018 de Chartres Métropole.

Délibération N°42/2019 : convention ADPEP28 - pause méridienne 2019-2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°43/2019 : Convention ADPEP 28 - pause périscolaire 2019-2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Coltainville, le 28 novembre 2019

Le Maire,



Philippe GALIOTTO

Informations municipales

SPECTACLE DE NOEL

Le spectacle de Noël « le Cirque Magique » organisé par le Comité des Fêtes aura lieu le **Samedi 7 décembre 2019** à 20 h 30 à la salle des fêtes.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes ayant emménagé à Coltainville ou souhaitant s'inscrire sur la liste électorale peuvent venir en mairie, munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2003 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

SITE INTERNET ET FACEBOOK

Je vous rappelle que vous pouvez consulter le site internet <http://www.coltainville.fr/> pour retrouver toutes les informations utiles aux différentes démarches administratives et les actualités municipales.

Retrouvez également les actualités de la commune sur Facebook : [@communedecoltainville](#)